



Communiqué de presse

Guide pour l'élaboration d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise

Depuis le 1^{er} avril 2010, la convention collective de travail n° 100 du 1^{er} avril 2009 impose à l'ensemble des organisations privées en Belgique de reprendre dans leur règlement de travail les grandes lignes d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans leur organisation. Elles peuvent choisir de développer cette politique plus avant au moyen de règles et procédures concrètes.

En 2009, les partenaires sociaux ont élaboré une brochure d'information, devant guider les entreprises et leurs travailleurs dans l'élaboration d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues pour leur entreprise (brochure disponible sur le site du Conseil).

Les règles restent inchangées, mais il était devenu nécessaire d'actualiser les informations y afférentes.

La brochure révisée en janvier 2020 est désormais disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

Cette brochure révisée a pour objectif de continuer à soutenir les entreprises dans l'élaboration de leur politique en matière d'alcool et de drogues, de les motiver à concrétiser suffisamment leur politique ou de les aider à évaluer leur politique.

La facilité d'utilisation des informations était au centre de la refonte de la brochure. Les informations que celle-ci contient sont également liées aux informations qui sont disponibles sur d'autres sites web.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

